

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1849.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1850 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. VEYDT.

MESSIEURS,

Le troisième jour après la distribution de l'Exposé de la situation générale du trésor aux membres de la Chambre, les sections se sont réunies pour s'occuper de l'examen du Budget des Voies et Moyens. La première réunion de la section centrale a suivi de très-près. Elle peut dire qu'elle n'a pas perdu un seul instant pour être en mesure de présenter le résultat de son travail avec toute la diligence possible, et son rapporteur, appréciant la nécessité d'en agir ainsi, a pris à tâche d'être court, sans toutefois omettre aucun des points principaux sur lesquels la délibération a porté.

C'est une chose regrettable de se voir si vivement pressé par le temps. Le projet de Budget a été présenté à l'époque prescrite par la loi de comptabilité; mais la Chambre, parvenue à la fin d'une session déjà longue, a résolu d'en ajourner l'examen jusqu'au commencement de la session actuelle. Si elle avait voté le Budget au mois de juin, elle n'en aurait pas moins, aujourd'hui, à s'occuper de sa révision.

Ce ne sera que dans des années normales, à des époques de calme et de sécurité, lorsque toutes les sources du revenu public auront pris une assiette stable et qu'elles laisseront une marge suffisante, que la Législature pourra efficacement et sans devoir y revenir, arrêter le Budget des recettes, six ou huit mois avant l'ouverture d'un exercice. En attendant qu'il en soit ainsi, il y a cependant une règle à suivre, afin d'éviter de retomber dans le grave inconvénient de n'avoir pas tout le temps nécessaire à un mûr examen. La situation générale du trésor est toujours arrêtée à la date du 1^{er} septembre. M. le Ministre des Finances l'a déposée en séance du 19 novembre; mais l'impression n'en a été achevée que le 8 décembre au soir : ce n'est du moins qu'à cette date que la

⁽¹⁾ Budget n° 155, session de 1848-1849.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE RENESSE, DE PITTEURS, VEYDT, LE BAILLY DE TILLEGHEM, VAN GROOTVEN et DE LIÉGE.

distribution s'en est faite. La Trésorerie rendra un véritable service, en prenant désormais ses mesures de manière que la présentation et la distribution soient simultanées, ou du moins qu'il n'y ait entre elles que très-peu de jours d'intervalle. Ce soin qu'on ne lui demandera pas en vain, nous en sommes assurés, suffira, à lui seul, pour amener la discussion du Budget des Voies et Moyens, quinze ou vingt jours plus tôt.

C'était avec raison que les sections ont voulu savoir d'abord comment la situation financière se présente pour l'année qui va s'ouvrir. L'exposé de M. le Ministre des Finances l'établit avec clarté; laissant tout retour sur le passé, il fait connaître les exigences auxquelles nous avons à pourvoir. Il ne nous reste qu'à accepter, comme point de départ, des chiffres qui ont été indiqués avec l'autorité d'une position officielle. Il faut les avoir présents à l'esprit, en abordant la discussion du Budget des Voies et Moyens, comme toutes les fois qu'il s'agira, à l'avenir, de voter de nouvelles dépenses.

Les sections, dans leur examen sur l'ensemble du Budget, n'ont fait qu'un petit nombre d'observations. Deux d'entre elles ont appelé l'attention sérieuse de la section centrale sur les considérations suivantes :

Les Budgets des Dépenses déjà votés et en y comprenant celui des Dotations, qui est soumis à l'approbation du Sénat, s'élèvent à fr. 72,542,663 14

Pour les Budgets des Travaux publics et de la Guerre, qui vont être incessamment discutés, les chiffres réunis sont . . . 42,636,468 56

Le total des dépenses sera, par conséquent, de 115,179,131 70
si les deux derniers Budgets sont votés aux mêmes chiffres (1).

On doit ajouter à cette somme un crédit supplémentaire de 275,000 francs, déjà indiqué et concernant le Budget de la Dette publique, pour une émission de cinq millions de plus en bons du trésor; de sorte que les dépenses prévues à l'ouverture de l'exercice s'élèveraient à fr. 115,454,131 70 c.

Quant aux Voies et Moyens dont il est fait mention au Budget présenté le 6 mars 1849, il est hors de doute aujourd'hui qu'il doit y être fait de fortes réductions, notamment en ce qui concerne les produits des droits de successions et du chemin de fer. Dans cette position, tant s'en faut qu'il y ait un excédant considérable, que l'équilibre entre les recettes et les dépenses n'existe même plus, à moins que des revenus plus abondants sur d'autres arti-

(1) Budgets votés :

Dette publique	fr. 35,762,158 77
Dotations (sauf le vote du Sénat).	3,399,422 75
Justice	12,089,518 97
Affaires Étrangères	2,103,879 54
Finances	10,792,590 »
Non-Valeurs	1,918,000 »
Intérieur (y compris le crédit supplémentaire de 500,000 francs, pour le travail agricole, industriel, etc.)	6,477,313 53
	72,542,663 14
Budget des Travaux publics (non voté).	15,844,468 56
Budget de la Guerre (non voté)	26,792,000 »
	115,179,151 72

cles du Budget ou de nouvelles ressources ne lui viennent en aide. Les deux sections ont demandé que la section centrale, de concert avec le Gouvernement, se pénétrât bien des difficultés de cette situation, afin d'empêcher résolument que le présent n'aggrave de plus en plus les charges de l'avenir.

La section centrale a reconnu tout ce qu'il y a de fondé dans cette appréciation, et après en avoir fait part à M. le Ministre des Finances, elle l'a prié de se rendre à sa seconde séance.

D'autres observations et quelques demandes de renseignements sont mentionnées dans les procès-verbaux des sections, à l'occasion de la discussion générale du Budget. Il en sera question aux articles auxquels elles se rapportent plus particulièrement, sauf pour les suivantes :

Une section a demandé l'état sommaire des bons du trésor qui ont été en circulation, mois par mois, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} décembre 1849.

Cet état forme l'objet de l'annexe *litt. A*.

Une autre section voulait savoir quel est le parti que le Gouvernement compte prendre sur le monopole des assurances par l'État.

Lorsque cette question a été faite, la distribution du tome II des documents sur le système des assurances par l'État n'avait pas eu lieu. M. le Ministre des Finances discute l'opinion qu'il émet et qui est contraire au système, dans le dernier chapitre de ce volume, dont voici la conclusion :

« Si je ne me fais pas illusion sur la valeur des calculs auxquels je me suis livré, on doit bien reconnaître que l'idée de trouver dans le monopole des assurances par l'État des ressources de quelque importance et de nature à accroître les revenus du trésor d'une manière notable, est une chimère à laquelle il faut renoncer.

» Au point de vue moral, au point de vue politique, si quelques considérations peuvent être présentées en faveur du système, celles que j'ai fait valoir dans un sens contraire signalent des inconvénients et des dangers réels.

» Ce n'est pas à dire toutefois que le régime actuel des assurances ne comporte aucun changement. Les intérêts des assurés sont-ils suffisamment garantis? N'y a-t-il pas lieu de prendre des mesures efficaces pour que les droits de timbre et d'enregistrement, constamment éludés en cette matière, soient appliqués aux contrats d'assurance?

» Quoi qu'il en soit, les documents qui ont été publiés sur cette importante question, par les soins du Gouvernement, et que les considérations qui précèdent sont destinées à compléter, permettent de la résoudre aujourd'hui avec connaissance de cause. »

La cinquième section a demandé des explications sur l'excédant des crédits extraordinaires accordés en 1848. Suivant elle, il semble résulter de l'état de situation du trésor qu'on ne prévoit sur la totalité des dépenses de 1848 qu'une économie d'un million, tandis que sur le crédit extraordinaire de la guerre seul on prévoyait, l'année dernière, une économie de deux millions. Il a été répondu par une note ainsi conçue :

« A la situation du trésor au 1^{er} septembre 1848, page 19, on porte une économie présumée sur les crédits alloués aux Ministres pour l'exercice 1848 de 1,500,000 francs. Par suite des faits accomplis depuis lors, il a été reconnu que l'économie présumée ne serait plus que d'environ 1,000,000 de francs.

» A la situation du trésor au 1^{er} septembre 1849, page 17, on porte une économie présumée sur les crédits alloués aux Ministres pour l'exercice 1848, de 3,000,000 de francs, savoir :

» Environ 1,000,000 de francs sur les divers Budgets, et environ 2,000,000 de francs sur le crédit de 9,000,000 alloué par la loi du 15 avril 1848 au Département de la Guerre, pour les dépenses extraordinaires et éventuelles jusqu'au 1^{er} septembre 1848. »

Deuxième séance de la section centrale, dans laquelle M. le Ministre des Finances a été entendu.

M. le Ministre des Finances a reconnu que d'importantes modifications doivent être apportées au Budget qu'il déposa le 6 mars; il les a successivement exposées et ensuite résumées dans une note.

« Le Budget des Voies et Moyens, dont le projet a été soumis aux Chambres au commencement de l'année, s'élevait, en y comprenant le prix de ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843, à fr. 120,305,820 »

» Mais depuis l'époque de la présentation de ce projet, de nouveaux faits se sont accomplis, qui ne permettent plus de maintenir ces prévisions dans leur ensemble.

» Voici les principales modifications qu'il doit subir.

AUGMENTATIONS.

» *Sucres.* — D'après les prévisions du Budget, l'accise sur le sucre devait produire 3,000,000 de francs. Depuis lors, la loi du 18 juin 1849 a fixé le *minimum* du produit de cette accise à 875,000 francs par trimestre, c'est-à-dire à 3,500,000 francs annuellement.

» L'augmentation à prévoir au Budget de 1850 s'élève donc à. fr. 500,000 »

» *Postes.* — Le produit probable des postes en 1850 a été évalué à 3 millions; les premiers résultats de la réforme postale, ainsi que l'augmentation successive et non interrompue des remboursements des offices étrangers, et particulièrement du transit de correspondances échangées entre l'Angleterre et l'Allemagne, permettent d'espérer que les recettes de 1850 atteindront le chiffre de 3,200,000 francs, nonobstant les fortes réductions que les conventions conclues récemment avec la France et l'Espagne ont introduites dans la taxe des lettres internationales.

» Les recettes nettes du trimestre de juillet

A REPORTER. fr.	500,000 »	120,305,820 »
-------------------------	-----------	---------------

REPORT. . . . fr. 500,000 » 120,305,820 »
 1849 (première période de la réforme postale)
 se sont élevées à la somme de fr. 844,892
 83 c^s, qui se répartit de la manière suivante :

» Juillet 1849. . . . fr. 355,144 94
 » Août — 250,672 72
 » Septembre 1849 239.075 17

» TOTAL GÉNÉRAL . . 844,892 83

» En déduisant le produit
 de la vente des timbres-postes
 non encore annulés. . . fr. 95,949 40
 on trouve qu'il reste comme
 base d'appréciation. . . fr. 748,943 43

» S'il était permis de quadrupler cette
 somme et d'y ajouter ensuite 300,000 francs
 comme constituant, dans les conditions ac-
 tuelles, le produit approximatif des rembour-
 sements des offices étrangers, on arriverait,
 pour l'exercice entier au chiffre d'environ
 3,300,000 francs. Mais il est à remarquer
 que le Gouvernement est encore en négocia-
 tion avec plusieurs États voisins dans le but
 de faciliter et d'activer les relations postales
 au moyen de nouvelles réductions de taxe.

» Les concessions, dans ce cas, devant être
 réciproques, on doit nécessairement s'at-
 tendre à ce qu'au début elles affecteront
 assez sensiblement les revenus de la poste,
 et que, par conséquent, il n'est pas possible
 d'évaluer à plus de 3.200,000 francs les pro-
 duits probables de 1850.

» D'après ce qui précède, on croit pou-
 voir fixer l'évaluation des divers articles de
 recettes du service des postes pour l'exercice
 1850 comme suit :

1^o Taxe des lettres et affran-
 chissements fr. 2,800,000 »

2^o Ports des journaux et
 imprimés. 125,000 »

3^o Droits sur les articles
 d'argent 15,000 »

4^o Remboursements des of-
 fices étrangers 200,000 »

5^o Émoluments perçus au
 profit de l'État 60,000 »

3,200,000 »

A REPORTER. . . . fr. 500,000 » 120,305,820 »

REPORT. fr.	500,000	» 120,305,820 »
» Les premières évaluations doivent être augmentées de 200,000 francs	200,000	»
» En ne reproduisant plus au Budget de 1850 les 400,000 francs qui figuraient à celui de 1849, du chef d'intérêts attribués au trésor sur les émissions de billets de banque de la Société Générale, en exécution de la loi du 22 mai 1848, on s'était basé sur la prévision que les circonstances qui ont motivé l'émission temporaire de ces billets de banque cesseraient d'exister.		
» Cette prévision se réalisera probablement avant le 1 ^{er} juillet prochain; mais en attendant, il y a lieu de rétablir l'article au Budget en le réduisant toutefois à	180,000	»
Ensemble des augmentations.	880,000	»
TOTAL.	121,185,82	»

DIMINUTIONS.

» <i>Enregistrement.</i> — En évaluant à . fr.	10,400,000	»
les droits d'enregistrement, on s'était fondé sur l'espoir que les circonstances qui, en 1848, avaient paralysé les transactions commerciales, cesseraient, au moins en partie, d'exercer leur influence pendant l'année 1850. Malgré l'amélioration sensible qui s'est manifestée depuis lors dans la situation des affaires, il est douteux que les produits de l'exercice de 1849 dépassent 9.400.000 fr. Pour éviter tout mécompte au Budget de 1850, on pense qu'il est prudent de réduire l'évaluation à fr.		
	10,250,000	»
» La diminution sur cet article sera, par conséquent, de	150,000	»
» <i>Successions.</i> — Dans la prévision de l'adoption par les Chambres, dans leur dernière session, du projet de loi sur les successions en ligne directe, les produits ordinaires des droits de successions ont été augmentés de 3 millions. La discussion de ce projet ayant été ajournée et les effets que l'on en attend, s'il est ultérieurement adopté par la Chambre, ne pouvant plus, en aucun cas, se faire sentir pendant l'exercice 1850, il y aurait lieu de retrancher complètement cette augmentation de ressources; mais, d'un autre côté, une appréciation plus exacte		
A REPORTER. fr.	150,000	»

REPORT. fr.	150,000 »
des produits des droits de successions d'après la législation en vigueur, appréciation basée sur la moyenne des 5 dernières années, permet de compter sur un accroissement de produit de 300,000 francs; de sorte que la réduction dont on doit tenir compte est de fr.	2,700,000 »
» <i>Produit des examens.</i> — La loi du 13 juillet 1849 ayant ordonné le partage entre les membres du jurys d'examen des rétributions des élèves universitaires, ainsi que des aspirants pharmaciens, l'évaluation de ces produits doit être abaissée de fr.	70,000 »
» <i>Péages.</i> — <i>Sambre canalisée.</i> — Les produits de la Sambre canalisée ont été portés au Budget pour 620,000 francs. La réduction que le Gouvernement a cru nécessaire d'apporter au tarif des droits de navigation sur cette rivière en faveur des houilles et coques en destination de la Fère (France) et au delà, amènera, selon toute probabilité, une diminution que l'on évalue à fr.	90,000 »
» <i>Canal de Charleroy.</i> — La loi du 30 mars 1849, qui a abaissé de 35 p. % le tarif des péages sur ce canal, aura également pour conséquence d'en atténuer les produits. On estime que les effets de cette loi se traduiront en une diminution de	265,000 »
» <i>Chemin de fer.</i> — L'évaluation des produits du chemin de fer, qui, au Budget de 1849, avait été fixée à 15,500,000 fr. a été portée, à celui de 1850, à 16,500,000 francs	
» En fixant les prévisions de 1849 à 15,500,000 francs, on s'était fondé sur une reprise sensible dans le mouvement des transports, et l'on avait espéré que les produits de 1849 se relèveraient graduellement, à partir du mois d'avril, et présenteraient dès lors une augmentation de 10 p. %, correspondant à l'accroissement qu'ils avaient présenté depuis 1843 jusqu'en 1847.	
» Les prévisions de 1850 ont été établies d'après des bases analogues, sauf que le terme de la progression a été ramené à 6 p. % On peut prévoir, dès à présent, que l'une ni l'autre de ces évaluations ne seront atteintes : les produits de 1849 n'excéderont guère 13,330,000 francs. D'après ces résultats, la prudence commande de réduire l'évaluation proposée au Budget de 1850 de fr.	2,000,000 »
» Ainsi fixée, elle sera encore de 150,000 francs inférieure aux produits réalisés pendant l'année 1847.	
TOTAL. fr.	5,275,000 »
» De sorte que, en définitive, après compensation des augmentations et des diminutions, le Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1850 sera ramené au chiffre de . . . fr.	115,910,820 »

» Si les Budgets des Travaux publics et de la Guerre sont votés au chiffre

qu'indiquent les projets, les Budgets des dépenses s'élèveront dans leur ensemble à fr. 115,171,131 72 c^s et laisseront, par conséquent, un excédant de ressources de fr. 731,688 28 c^s. »

Après ce décompte, M. le Ministre ajoute :

« On a maintenu au Budget les intérêts des obligations provenant de l'encaisse de l'ancien caissier général de l'État, ainsi que des capitaux 2 1/2 p. 0/0, tenus en réserve jusqu'à la liquidation définitive des anciennes créances; toutefois, on ne dit pas perdre de vue que la loi du 20 juin 1849 a autorisé le Gouvernement à disposer de ces fonds et d'en affecter le produit à l'amortissement de la dette flottante. Si des circonstances favorables se présentent qui permettent d'user de cette faculté, les ressources prévues de ce chef et qui s'élèvent à 837,020 francs ne se réaliseront qu'en partie.

» Mais, indépendamment des projets déjà déposés, deux projets de loi destinés à procurer quelques recettes nouvelles au trésor seront présentés au Chambres.

» Après avoir examiné d'une manière approfondie la question des assurances par l'État, le Gouvernement a reconnu l'impossibilité d'en retirer des ressources nouvelles pour le trésor; mais son intention est de soumettre à la Législature un projet de loi tendant à assujettir les assurances au timbre proportionnel. Cette mesure donnera un produit que l'on évalue à 150,000 francs.

» Un autre projet sera présenté ayant pour but de mieux assurer la perception des droits d'enregistrement et de réprimer plus efficacement les fraudes qui se commettent. L'augmentation du produit qui en résultera peut être évalué de 150 à 200,000 francs. »

En réunissant au revenu actuel les accroissements existants depuis l'achèvement du cadastre dans les revenus imposables qui servent de base à l'assiette de la contribution foncière, il y aura lieu à une augmentation de 234,723 francs, somme qui s'élève à 278,029 francs, en y ajoutant les centimes additionnels au profit du trésor. Une note explicative a été communiquée à ce sujet à la section centrale; elle forme l'annexe *litt. B*.

La section centrale, après avoir pris communication des explications qui précèdent, a abordé l'examen des divers articles de recette.

IMPOTS.

Foncier.

Le chiffre de 18,359,750 francs est adopté par les sections et par la section centrale, qui n'a pas eu à se prononcer sur le projet, annoncé par M. le Ministre des Finances, d'ajouter au contingent de 1850 le revenu imposable des constructions nouvelles.

Une section avait émis le vœu qu'il fût prochainement procédé à la révision des évaluations cadastrales.

La majorité de la section centrale n'a pas été de cet avis. Elle pense avec le Gouvernement que l'achèvement du cadastre est trop récent pour qu'il y ait déjà lieu à une révision générale; celle-ci occasionnerait d'ailleurs une dépense considérable, à laquelle on ne peut songer en ce moment.

Personnel. 9,200,400 francs. — Adopté sans observation.

Patentes. 3,100,900 francs. — Adopté.

Une section avait exprimé le désir de connaître le résultat de la loi du 22 janvier 1849, en ce qui touche les sociétés anonymes. Il a été répondu qu'on ne pouvait préciser quelle sera l'accroissement de l'impôt, parce que les sociétés ne sont cotisées qu'à l'expiration de chaque exercice. On se réfère à une évaluation antérieure, d'après laquelle les 5 % d'augmentation sur les tarifs, conformément à l'art. 2 de la loi, et l'accroissement du droit de patente des sociétés anonymes laisseront au trésor un excédant d'environ 16,000 francs sur les dégrèvements faits en faveur des plus petits patentables.

Une section a été unanimement d'avis qu'il serait juste d'astreindre la profession d'avocat à un droit de patente, qui est dû par d'autres professions non moins libérales. Cette manière de voir est aussi celle de la section centrale, à laquelle M. le Ministre a annoncé qu'il y sera fait droit par le projet de révision générale de la loi sur les patentes, dont la présentation aura prochainement lieu.

Redevances sur les mines. 207,900 francs. — Adopté.

Des sections se sont rappelé les investigations auxquelles le Gouvernement a soumis, durant ces dernières années, la question des mines, envisagée comme source de revenus; elles pensent que cette sorte d'enquête doit être aujourd'hui terminée, et elles auraient désiré en connaître les conclusions. Eu égard au temps, ces renseignements n'ont pu être fournis à la section centrale. Ils pourront être donnés lorsque cet article sera mis en discussion.

Douanes. 11,435,000 francs.

Toutes les sections et la section centrale adoptent le chiffre. On peut compter sur sa réalisation, malgré la réduction de 80,000 francs prévue sur les droits de sortie, par suite d'un arrêté royal qui déclare plusieurs marchandises libres à la sortie.

En réunissant les produits du 4^e trimestre de 1848 à ceux des neuf premiers mois de 1849, on obtient pour les droits d'entrée 10,512,000 francs. Ils ne sont évalués qu'à 10,500,000 francs au Budget de 1850.

Droit de consommation sur les boissons distillées. 900,000 francs. — Adopté sans observation.

ACCISES. 4,650,000 francs. — Il y a ici, comparativement à 1849, une diminution de 150,000 francs.

Sel.

En 1845, le produit de l'accise du sel a donné 4,738,000 francs; en 1848, 4,850,000 francs. La moyenne de ces deux années est 4,795,000 francs.

La diminution du droit, décrétée en France, date du 1^{er} janvier dernier, et il faut aujourd'hui faire une part au commerce interlope. Nos recettes en ont été affectées: elles s'élèvent pour les neuf premiers mois de 1849 à 3,450,400 francs, ce qui constitue une différence en moins de 207,702 francs sur les mois correspondants de 1848. Cependant, en réunissant les trois trimestres de 1849 au dernier trimestre de l'année dernière, on obtient encore 4,642,000 francs. On peut donc espérer d'atteindre les prévisions, ou tout au moins la somme de 4,600,000 francs.

La section centrale a pensé que cette différence éventuelle n'était pas assez forte pour ne point admettre le chiffre de 4,650,000 francs.

Vins étrangers. 2,100,000 francs. — Adopté sans observation.

Eaux-de-vie étrangères. 200,000. — Adopté.

Eaux-de-vie indigènes. 3,900,000. — Il y a une augmentation de 100,000 francs sur les prévisions de 1849; cependant il n'est pas probable que ces dernières seront réalisées. L'exportation qui, durant l'exercice de 1848, n'a été que de 3,000 hectolitres, s'élèvera, au moins, à 12,000 hectolitres, cette année-ci; ce qui fait une brèche aux recettes de 90,000 à 100,000 francs.

L'attention du Gouvernement ne peut manquer de se fixer sur ce fait nouveau, indépendamment des autres moyens qu'il peut avoir, non pas de modifier la législation sur cette branche d'industrie, mais de remédier à quelques imperfections et de ramener les recettes aux chiffres des années 1844 et 1845, qui dépassaient quatre millions. C'est dans ces vues que la section centrale a cru pouvoir laisser le chiffre de 3,900,000 francs.

Bières et vinaigres. 6,300,000 francs. — Adopté.

La note préliminaire du Budget, qui indique les prévisions et les recettes pour la période de 1840 à 1848, constate la diminution graduelle que présente l'accise sur les bières, et elle ajoute, ou plutôt elle répète, ce qui s'est dit depuis plusieurs années, que cette diminution ne pourra s'arrêter qu'en apportant quelques changements à la législation actuelle.

La quatrième section a pensé qu'il est devenu urgent de s'occuper d'introduire ces changements. La section centrale se range à son avis et elle espère que le Département des Finances apportera prochainement un remède au mal qu'il n'a cessé de signaler.

Sucres. 3,500,000 francs. — L'augmentation de 500,000 francs n'a plus besoin d'explications.

Timbre. { Sur les quittances, 5,000 francs. — Adopté.
 { Sur les permis de circulation, 1,000 francs. — Adopté.

Garantie. 130,000 francs.

Recettes diverses. { Droits de magasin des entrepôts perçus au profit de l'État. fr. 220,000 »
 { Recettes accidentelles. 10,000 »
 Adopté sans observation 230,000 »

Enregistrement. 10,400,000 francs. — C'est une augmentation de 200,000 francs sur les prévisions de 1849.

La troisième section a demandé qu'il y eût, au contraire, une diminution de pareille somme et que l'allocation ne fût au *maximum* que de 10,000,000 de francs.

Voici quelques rapprochements à l'appui de ce dernier chiffre.

Les neuf premiers mois de 1849 n'ont procuré qu'une recette de fr. 6,924,955 71 centimes.

En y ajoutant le produit des 3 derniers mois de 1848 (fr. 2,097,105 37 c^s), on obtient un total de 9,022,061 francs, au lieu de 10,200,000 francs qu'on espérait.

La recette de 1848 ne s'est élevée qu'à 9,086,583, et, en totalisant les recettes depuis 1843, on a pour la moyenne des sept années 10,034,259 francs. C'est donc tout au plus sur dix millions qu'il est permis de compter en 1850.

La section centrale, ou du moins la majorité de ses membres, après avoir entendu les explications de M. le Ministre des Finances, qui pense que l'on peut s'attendre à voir les recettes se relever, précisément à cause de leur décroissement pendant les deux dernières années, s'est prononcée pour l'adoption du chiffre de 10,250,000 francs dont il a été fait mention plus haut.

Grefte. 300,000 francs. — Adopté sans observation. La moyenne des sept dernières années est de 299,400 francs.

Hypothèques. 1,650,000 francs. — Adopté.

L'année 1847 a produit 1,740,000 francs; l'année 1848, seulement 1,437,000 francs. La moyenne des sept années, à partir de 1842, a été de 1,698,000 francs.

Successions. Toutes les sections sont d'accord qu'il y a lieu de fixer le chiffre à 5,500,000 fr.

C'est une diminution de recettes de 2,700,000 fr., conséquence nécessaire de la résolution de la Chambre qui, dans sa séance du 27 mars dernier, a ajourné la discussion du projet de loi du Gouvernement jusqu'après le vote sur les Budgets de 1850.

La 3^e section a demandé si, en supposant que les difficultés qui ont surgi sur deux points principaux du projet de loi, le rétablissement d'un droit sur les successions en ligne directe et celui du serment pour la ligne collatérale, soient insurmontables, le Gouvernement ne donnerait pas suite à ses autres dispositions, qui ont pour but l'amélioration de la loi du 27 décembre 1827 et une augmentation de revenus pour le trésor. Celles-ci ont été, en général, favorablement accueillies.

Des explications ne tarderont pas à être données à ce sujet par M. le Ministre des finances.

Timbre. 3,000,000 fr. — Adopté sans observation.

Amendes. 175,000 francs. — Adopté.

Recettes diverses. Le chiffre total du projet de Budget est 311,000 fr. Nous avons déjà vu que la somme de 85,000, qui y est portée pour les produits des examens, doit subir une réduction. Il ne restera en recette que 15,000 fr., qui représentent les rétributions des examens qui ne doivent pas avoir lieu devant les jurys universitaires.

La section centrale adopte la diminution et réduit, en conséquence, le chiffre de 311,000 à 241,000 fr.

PÉAGES.

Les produits des péages, les barrières comprises, ont été évalués à 4,935,000 fr. Il y a dans cette somme 3,185,000 fr. pour les droits de navigation, passages d'eau, etc.

Toutes les sections ont été d'avis qu'il y a une réduction à opérer sur ce chiffre, et deux d'entre elles l'ont évaluée à 500,000 fr. au moins, dont 100,000 fr. sur les produits de la Sambre canalisée et 400,000 fr. sur le canal de Charleroy.

La moyenne des sept dernières années pour les produits de la Sambre a été de 586,453 fr. Durant la même période, la moyenne des péages sur le canal de Charleroy s'est élevée à 1,398,868 fr.

D'après les évaluations du Gouvernement déjà citées, les deux réductions réunies ne comporteront que le chiffre de 355,000 fr., pour lequel la majorité de la section centrale s'est aussi prononcée. En conséquence, il y aura pour la Sambre canalisée 510,000 fr. au lieu de 620,000 fr.; pour le canal de Charleroy 1,200,000 fr. au lieu de 1,465,000 fr., et pour le produit total des péages 4,580,000 fr. au lieu de 4,935,000 fr.

Une section a exprimé le désir qu'au lieu de publier, tous les trimestres, au *Moniteur*, les recettes des canaux et rivières en un seul chiffre, qui se trouve compris dans l'état comparatif des produits indirects, le Département des Finances en fit l'objet d'une publication distincte et moins sommaire, soit par mois, comme pour le chemin de fer, soit par trimestre seulement. Il résulte des informations prises qu'il pourra être fait droit à cette demande.

L'état *litt. C*, annexé à la suite du rapport, donne les produits détaillés de tous les canaux, rivières, ponts, etc., pendant les onze premiers mois de l'année 1849.

Postes.

La section centrale a vu avec plaisir les premiers résultats constatés depuis la réforme postale. D'après les calculs que le Gouvernement a faits, elle croit aussi que l'augmentation de 200,000 francs peut être admise.

Cet article doit donc être modifié comme suit :

Taxes des lettres et affranchissements fr.	2,800,000	}	3,200,000
Port des journaux et imprimés	125,000		
Droits sur les articles d'argent	15,000		
Remboursements d'offices étrangers.	200,000		
Émoluments perçus au profit de l'État.	60,000		

Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.

Le projet de Budget porte 225,000 francs.

Cette somme est probablement trop élevée. La troisième section l'évalue à 175,000 francs, le nombre des voyages devant être réduit en 1850 à 8 par mois.

La section centrale a maintenu le chiffre, en attendant la discussion qui aura lieu, dans un moment plus opportun, au sujet du service des malles-postes belges, sur lequel M. le Ministre des Affaires Étrangères a déposé un rapport spécial, dans la séance du 8 juin dernier.

CAPITAUX ET REVENUS.

Chemin de Fer. Les prévisions du mois de mars s'élevaient à 16,500,000 francs.

On a vu dans la note de M. le Ministre des Finances qu'il y a lieu de les réduire de 2,000,000 de francs.

Suivant les opinions émises par plusieurs sections, il serait prudent, pour éviter tout mécompte, de porter la réduction à 2,500,000 francs, ce qui établirait les produits du chemin de fer à 14,025,000 francs, en y comprenant les cartes de circulation.

La section centrale a cru pouvoir admettre le nouveau chiffre du Gouvernement, soit 14,525,000 francs.

La présentation d'un projet de loi sur le tarif des voyageurs que M. le Ministre des Travaux Publics a promis d'apporter à la Chambre, fournira la meilleure occasion de discuter à fond cette importante question du chemin de fer, considérée au point de vue des revenus du trésor. S'il était démontré qu'en élevant les tarifs dans une juste mesure, on assurerait de plus amples produits, il ne faudrait point hésiter, telle est du moins l'opinion de la section centrale, de proposer une révision conçue dans cette pensée.

*Enregistrement
et domaines.*

Le chiffre total est de 2,516,700 francs. — Adopté.

Rien n'est venu modifier, depuis la présentation du Budget, les divers produits qui composent ce chapitre.

Un petit nombre d'observations ont été faites dans les sections.

La première section a demandé communication de l'état présentant la situation des fonds de l'industrie et des sommes à recouvrer.

Cette pièce a été remise à la section centrale; elle restera déposée sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du Budget.

Une section a demandé à connaître les produits de l'École vétérinaire et d'agriculture; elle pense que la recette prévue pour 1850 ne rentrera pas complètement.

Voici des chiffres : Recettes de 1846, 16,381 francs; de 1847, 51,685 francs; de 1848, 36,014 francs. Pour les neuf premiers mois de 1849, la recette a été de 47,109 francs. On peut donc compter sur la rentrée de 50,000 francs.

<i>Trésor public.</i> {	Divers articles produisant ensemble. . .	2,344,770	} 2,523,770.—Adopté.
	Cette somme peut être augmentée de . . .	180,000	

L'article additionnel, qui trouvera sa place avant le libellé des intérêts du cautionnement de la Société de la Dendre, sera conçu en ces termes, comme au Budget de l'exercice courant :

« Intérêts attribués au trésor sur les émissions de billets de
banque de la Société Générale pour favoriser l'industrie
nationale. (Loi du 22 mai 1848). fr. 180,000 »

Nous avons déjà vu que M. le Ministre des Finances maintient l'année entière (837,020 francs) des intérêts des obligations de l'emprunt à 4 % et des valeurs, qui resteront disponibles, après la liquidation des anciennes créances.

Il est à prévoir, en voyant la progression du cours des fonds nationaux, qu'il ne sera fait recette de ces intérêts que durant quelques mois seulement, et ici on ne devra pas regretter le déficit qui en résultera pour le Budget des Voies et Moyens.

La loi du 20 juin 1849 a donné à ces valeurs une destination spéciale, en autorisant le Gouvernement à en disposer. Elles sont affectées exclusivement à l'amortissement de la dette flottante.

Le chiffre auquel il a fallu de nouveau porter cette dette, conseille de saisir la première occasion opportune de vendre ces obligations du 4 % et l'inscription du 2 1/2. Le Gouvernement aura à sa disposition un capital de 16,745,000 francs aux taux d'aliénation prescrits par la loi, et il lui sera immédiatement possible de réduire la dette flottante à 18,500,000 francs.

En présence de son chiffre actuel, il n'est point d'emploi plus utile. La position du trésor gagnera en indépendance et en sécurité, et on apprécie hautement le prix d'une pareille amélioration, lorsqu'on reporte ses souvenirs à l'époque où survinrent les événements du 24 février 1848.

REMBOURSEMENTS.

Contributions directes, etc. 101,000 francs. — Adopté.

L'enregistrement et domaines. 2,103,400 francs, chiffre total, adopté.

Les recouvrements qui font l'objet de ce chapitre étant tout à fait accidentels, les évaluations présentées pour 1850 n'ont pu être basées que sur les faits qui se reproduisent assez régulièrement chaque année. La moyenne des recettes durant les sept dernières années, pour les principaux articles, vient à l'appui des chiffres proposés par le Gouvernement.

Il y a cependant une observation à faire. Les annuités à payer par les propriétaires riverains du canal de la Campine (1^{re} et 2^e sections), du canal d'embranchement vers Turnhout et de la 1^{re} section du canal de Zelzaete figurent dans cet ensemble de recettes pour 148,300 francs, somme égale à celle du Budget de 1849. Mais cette année-ci, comme les années précédentes, il n'est rien rentré, sauf une somme insignifiante dans le courant de 1845. A la suite des réclamations faites au nom des riverains, une commission a été nommée par les Départements des Travaux Publics et des Finances, et en attendant ses conclusions, le recouvrement des annuités a été suspendu.

On ne peut se dispenser de faire figurer au Budget une recette qui est la conséquence d'une loi. Seulement il est plus que probable qu'elle ne sera pas recouvrée en 1850.

Une section avait demandé le motif de la réduction à moitié du chiffre des pensions à payer par les élèves de l'École militaire.

Il résulte de renseignements que le nombre des élèves qui feront partie de l'école en 1850, sera inférieur à celui de 1849, plusieurs élèves de cette dernière année ayant été placés dans les sections d'infanterie et d'artillerie.

Fonds spécial 900,000 francs. — C'est le produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1844. — Adopté.

L'art. 2 de cette loi est ainsi conçu : « Il sera procédé, dans un terme de dix ans, à l'aliénation des biens domaniaux jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions.

» Cette vente sera réglée par une loi ; les fonds à en provenir seront employés à l'amortissement de la dette flottante. »

Les explications qui précèdent vous font connaître, Messieurs, que la section centrale a adopté les modifications que M. le Ministre des Finances lui a proposées au Budget du 6

mars. En conséquence, les impôts y sont compris pour	fr.	85,335,950	»
Les péages		8,005,000	»
Les capitaux et revenus		19,566,470	»
Les remboursements		2,103,400	»
	fr.	115,010,820	»
Le fonds spécial.		900,000	»
TOTAL.	fr.	115,910,820	»

En dernier lieu, les recettes pour ordre ont été adoptées sans aucune modification ni observation, conformément au projet de loi, à la somme de 11,620,000 francs.

Il en est de même du projet de loi, sauf les changements nécessaires aux chiffres de l'émission de *quinze millions* de bons du trésor, au lieu de *dix*, pour faire face aux besoins actuels, comme l'indique la situation générale du trésor du 1^{er} septembre, à la page 10.

La section centrale propose, à l'unanimité, l'adoption de ce projet de loi.

Chacun de vous, Messieurs, pourra se rendre un compte exact de la situation. Ceux qui considèrent l'équilibre des recettes et des dépenses comme une des premières garanties de la stabilité d'un État, ceux pour qui la pensée qui a pour objet de faire régner l'ordre dans les finances, est la même que celle qui se préoccupe du maintien de l'ordre public, se diront que les bases d'une situation normale ne sont point affermies, et que le but que nous devons avoir en vue n'est pas suffisamment atteint.

En effet, le faible excédant de 732,000 francs, qu'on n'obtient qu'en faisant abstraction de la nature spéciale du dernier article de recette, et dont il faut déduire un supplément de crédit, déjà connu, pour les bons du trésor, disparaîtrait, si quelques prévisions, qui ont peut-être été portées à leurs limites extrêmes eu égard aux circonstances, nous faisaient défaut. Il ne reste rien pour parer à l'imprévu ; rien pour défrayer les crédits supplémentaires qui se présenteront pour 1850, l'expérience nous le dit, malgré la ferme résolution de les restreindre de plus en plus ; rien pour pourvoir au service des intérêts, si on voulait recourir au crédit afin de se procurer les capitaux nécessaires à l'achèvement ou à l'entreprise de quelques grands travaux d'utilité publique, qui sont si vivement sollicités.

La section centrale ne s'est point dissimulé cet état des choses. Mais, d'un autre côté, elle ne pouvait, à la veille de l'ouverture d'un exercice, songer efficacement à de nouvelles ressources, dont l'initiative appartient avant tout au Gouvernement ; elle n'avait à sa disposition que des expédients, le vote de centimes additionnels aux contributions, et elle n'a pas envisagé le moment d'y re-

courir comme opportun. D'ailleurs, M. le Ministre des Finances a annoncé la présentation prochaine de deux projets de loi relatifs à l'enregistrement et au timbre. Le timbre est un impôt qui peut procurer de plus grandes ressources au trésor ; il est susceptible d'être généralisé, pourvu qu'on le modère dans l'application. Et ne peut-on pas aussi espérer que les impôts existants et éprouvés reprendront, en 1850, cette marche progressive, cette expansion que l'activité du travail et les accroissements des fortunes et de la population leur ont imprimés dans les bonnes années ?

Le Rapporteur,

L. VEYDT.

Le Président,

VERHAEGEN.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES, etc.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existants au 31 décembre 1849, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1850, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est réparti entre les provinces, pour l'année 1850, conformément à la loi du 9 mars 1848.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1850, est évalué à la somme de *cent quinze millions dix mille huit cent vingt francs* (115,010,820 francs); les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées en vertu de la loi du 5 février 1845, à la somme de *neuf cent mille francs* (900,000 francs), et les recettes pour ordre à celle de *onze millions six cent vingt mille francs* (11,620,000 francs).

ART. 3.

Pour faciliter le service du trésor, pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de *quinze millions* de francs.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1850.

ANNEXES.

ANNEXE A.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE 1850.

ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC.

Le 1 ^{er} janvier	1849.		fr.	8,505,500	»
Le 1 ^{er} février	»			10,542,500	»
Le 1 ^{er} mars	»			10,597,000	»
Le 1 ^{er} avril	»			10,667,000	»
Le 1 ^{er} mai	»			12,963,500	»
Le 1 ^{er} juin	»			15,685,500	»
Le 1 ^{er} juillet	»			15,446,000	»
Le 1 ^{er} août	»			14,663,000	»
Le 1 ^{er} septembre	»			14,387,500	»
Le 1 ^{er} octobre	»			15,587,000	»
Le 1 ^{er} novembre	»			15,101,000	»
Le 1 ^{er} décembre	»			15,909,500	»

ANNEXE B.

Lors de la péréquation cadastrale établie par la loi du 31 décembre 1835, pour la répartition du contingent de l'impôt foncier entre les sept premières provinces cadastrées, la proportion au marc le franc de cet impôt au revenu net cadastral était de $0,09 \frac{871,552}{1,000,000}$.

L'achèvement du cadastre dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg ayant nécessité, plus tard, une nouvelle péréquation pour niveler la contribution foncière dans le royaume entier, il en est résulté que le revenu net imposable des neuf provinces était alors de 157,091,265 francs, et le contingent à la contribution foncière fixé à 14,988,251 francs; cette dernière somme représentait $0,09 \frac{511,110}{1,000,000}$, par franc de la première.

Maintenir le contingent à ce chiffre eût été constituer individuellement un dégrèvement tellement minime de l'impôt, que personne ne pouvait en ressen-

tir les effets; tandis qu'en appliquant à l'accroissement trouvé dans le revenu imposable la proportion au marc le franc de la péréquation précédente, le trésor devait y trouver une augmentation de revenu de 519,000 francs en principal.

Cette mesure fut proposée à la Législature par le Gouvernement, et l'équité en ayant été appréciée par les Chambres, elle fut adoptée par la loi du 30 décembre 1845, qui fixa le contingent général de la contribution foncière à 15,500,000 francs, chiffre auquel il a été successivement maintenu pour chacune des années suivantes.

Depuis lors, le revenu cadastral a de nouveau subi des modifications plus ou moins notables dans les diverses provinces : d'une part, par suite de la création de nouvelles routes, qui a fait retrancher de la matière imposable les terrains empris dans leur construction, et d'autre part, à cause de l'accroissement survenu dans les propriétés bâties, dont le terme d'exemption est expiré. La balance de ces deux éléments opposés, arrêtée au 31 décembre 1848, présente le résultat ci-après :

Le revenu imposable en 1843, qui a servi de base à la péréquation, était de	fr. 157,091,265 »
Au 31 décembre 1848, il s'élève à	159,469,094 »
Montant de l'accroissement.	2,377,832 »
L'application de la proportion au marc le franc de 0.09 $\frac{371,752}{1,000,000}$ à cet accroissement de revenu imposable donnerait au trésor une somme de	234,723 »
à ajouter au contingent actuel de la contribution foncière, ce qui, avec les centimes additionnels au profit de l'État, s'élève à	43,306 »
porterait, dès 1850, l'accroissement à retirer de ce chef à. fr.	278,029 »

ANNEXE C.

ÉTAT du produit des canaux et rivières

DÉSIGNATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.	Janvier.	Février.	Mars.
Canal de Charleroy	34,511 98	58,054 50	55,468 19
La Sambre	21,170 20	35,922 41	58,804 09
Canal de Pommerœul à Antoing	22,195 82	25,029 18	50,158 10
— de Mons à Condé	4,140 57	4,970 55	12,418 50
La Meuse	1,556 81	2,595 45	5,585 01
L'Escaut	5,080 91	4,266 74	7,759 80
La Lys	2,887 15	5,781 74	4,450 "
La Dendre	890 "	1,109 28	1,556 01
Canal de Gand à Ostende	1,850 65	1,014 19	1,558 97
— de Terneuze	775 38	1,581 42	2,190 19
Le Moervaert	554 75	171 40	594 80
Canal de la Campine	1,554 42	1,109 54	5,761 69
Petite-Nèthe canalisée	1,569 61	1,117 58	1,868 56
Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	183 60	1,464 45	2,285 00
Le Demer	168 42	564 50	428 94
Pont de Waelhem	85 55	85 55	85 55
Canal de Nieuport à Bruges	502 84	596 50	688 14
— — à Furnes	195 26	588 86	466 10
— — à Ypres	253 40	562 64	540 51
Port de Nieuport	"	"	"
L'Yzer	"	"	"
Canal d'Ostende à Nieuport	"	"	18 75
— de Furnes à Dunkerque	"	"	"
— — à Ypres	"	8 "	"

